



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024-19		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2024
TOTAL VOTANTS : 13 = 11 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 4 avril 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 8 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,

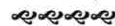
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h48 (*prend part aux délibérations n°2024-21 à n°2024-28 et délibération n°2024-30*)

ABSENTS : LOZANO Karine ; MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



---

#### RAPPORT N° 12 : AVIS SUR LE PROJET DE SELF-STOCKAGE EN CONTENEURS MARITIMES PORTÉ PAR LA SOCIETE RESOTAINER

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La société RESOTAINER est une entreprise spécialisée dans le self-stockage en conteneurs maritimes. Elle a sollicité la commune de Verniolle, pour obtenir son avis sur le projet de rachat d'une parcelle de terrain située dans la zone commerciale de Graussette et actuellement en friche à la suite de la liquidation judiciaire de la société exploitante, en vue d'y développer ses activités de self-stockage/garde-meuble/entreposage.

Je vous ai invité le 19 février 2024 à assister à la réunion de présentation du projet par les représentants de la société Resotainer. J'ai également visité le site de Narbonne accompagné d'autres élus afin de me forger une opinion sur l'insertion paysagère de ce type de construction.

Le projet consiste en la création de 1500 à 2000 box, d'une surface de plancher totale de 15000m<sup>2</sup>, de type R+3 avec une toiture photovoltaïque, le bâti existant étant destiné à être démoli. Le porteur de projet s'attache à la bonne insertion paysagère des containers grâce à une végétalisation grimpante et un bardage

bois. L'emprise au sol représente 6000m<sup>2</sup> environ. Le trafic automobile est estimé à 50 véhicules/jour le samedi pour un site de 1000 box.

Les contrats de location de box sont sans engagement et peuvent être résiliés sans préavis. Le locataire peut accéder librement à son box de stockage individuel quand il le souhaite, 7j/7 - 24h/24.

Nous avons déjà débattu de ce projet lors du précédent conseil municipal et il ressortait des échanges une position plutôt favorable des élus à accueillir cette activité. Toutefois, la société Resotainer souhaite une décision formelle de la commune avant le dépôt de la demande de permis de construire.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet d'activités de stockage par la société Resotainer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- le projet d'activité de self-stockage en conteneurs maritimes porté par la société Resotainer dans la zone commerciale de Graussette

CONSIDERANT :

- la présentation du projet par les représentants de la société Resotainer en séance non publique du conseil municipal en date du 19 février 2024

*retranscription des débats :*



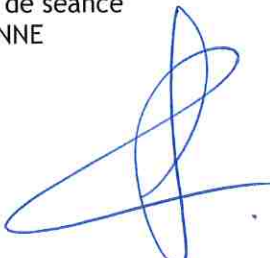
Mme BERGES précise que la zone de chalandise est évaluée à un rayon de 50 km. De nombreux artisans, commerçants louent ce type de container. Elle rappelle que plusieurs projets commerciaux n'ont pu aboutir en raison du prix très élevé du terrain.

Mme le Maire insiste sur l'effort de végétalisation des façades par la société Resotainer et présente les photographies du site de Narbonne.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : Emet un AVIS FAVORABLE au projet d'activité de self-stockage en conteneurs maritimes porté par la société Resotainer

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai